



**Vous remerciant
de votre présence
de relayer leur APPEL**

Compte-rendu de la réunion publique

à Ustaritz le 1^{er} Avril 2016

Objet : l'assèchement du canal du

Bourg à Ustaritz

PLAN GENERAL- 3 OUVRAGES



MOULIN DU BOURG-MOULIN DE XOPOLO





Date	Q (m ³ /s)	CRUES DE LA NIVE 1981-2015											
		J	F	M	A	M	J	JL	A	S	O	N	D
16 janv. 1981	786.000												
12 déc. 1981	531.000												
12 déc. 1982	371.000												
25 mai 1984	351.000												
07 mai 1985	334.000												
15 janv. 1986	324.000												
27 déc. 1986	394.000												
09 fév. 1988	447.000												
17 avr. 1989	282.000												
13 fév. 1990	446.000												
11 déc. 1990	406.000												
16 nov. 1991	292.000												
05 oct. 1992	514.000												
01 déc. 1993	630.000												
01 déc. 1994	745.000												
07 fév. 1996	190.000												
30 nov. 1996	330.000												
20 janv. 1998	209.000												
17 fév. 2000	265.000												
21 oct. 2000	440.000												
10 mai 2002	176.000												
04 fév. 2003	559.000												
24 janv. 2004	426.000												
19 janv. 2005	339.000												
11 mar. 2006	585.000												
23 août 2007	382.000												
25 mar. 2008	315.000												
11 fév. 2009	815.000												
11 nov. 2009	366.000												
23 fév. 2011	479.000												
06 nov. 2011	641.000												
15 janv. 2013	552.000												
04 juil. 2014	1220.000												
25 fév. 2015	763.000												

MOYENNE DES CRUES 468M³
DEBIT MOYEN 34 M³/Sec
(PPRI en révision)

CANAL DU BOURG



I-POURQUOI FAUT-IL LE SAUVER?

-Il n'y a aucune politique de protection du patrimoine construit!

-Seuls 4 maisons et châteaux sont inscrits ou protégés au titre du patrimoine historique

...Aucun **habitat traditionnel** à pan de bois !

...Aucun « **ensemble** » architectural, rue ou quartier !

Bâtiments inscrits ou classés d'USTARITZ

Le château de Haitze (17°)



Le château Lota (19°)



Ancienne église médiévale



EGLISE SAINT-VINCENT (19°)



LES ŒUVRES DU PEINTRE ANDRE TREBUCHET (1898-1962)



MOKOPEÏETA (17°)

AUCUNE MAISON LABOURDINE A PANS DE BOIS



UN QUARTIER REMARQUABLE



LES MAISONS ANCIENNES LE BOURG SUZON



N
O
M
S
-
D
E
S
M
-
A
I
S
O
N
S

NOMS DES MAISONS ANCIENNES

01	01
02	02
03	03
04	04
05	05
06	06
07	07
08	08
09	09
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

EN ROUGE : DISPARUES

UN TRIANGLE D'OR



RUE FERRONDOA-RUE DES MAGISTRATS





La MAIRIE, Gaztelua XII°
 Demeure des vicomtes du Labourd
 LIEU DU BAILLAGE
 LIEU DU BILTZAR

CAPITALE DU LABOURD / LAPURDI

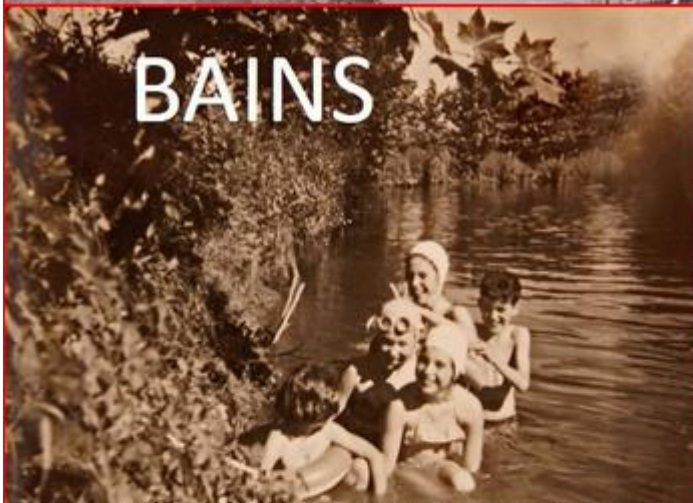
TOURNEE VERS LE FLEUVE/LE PORT

12°-18°

Journée du 18 Août 1890 (en train, en barque et à pied)
 Biarritz - Bayonne - Cambo - Itxassou - Pas de Roland - Cambo - Biarritz



LA NIVE-ERROBI



BAINS

DEBUT DU XX°



BARQUE



UN LIEU UNIQUE

DES PERSPECTIVES SUR LA VILLE ET LE FLEUVE



UN LIEU A PRESERVER ABSOLUMENT



II-COMMENT LE SAUVER ?

A-PAR VOIE JUDICIAIRE/CONTENTIEUSE

(Tribunal Administratif)

1-Référé suspension (échec)

2-Jugement au fond (Résultats dans x mois ?)

B-PAR VOIE NON CONTENTIEUSE

LA VOIE CONTENTIEUSE/1- Le « référé suspension »

-Imposé par les circonstances

-Probabilités de réussite ...2 à 4%

-Echec prévisible

-Etrange sanction...750 euros de dépens...pour une « partie » invitée de façon discrétionnaire par le président du tribunal...et que nous ne visions pas!

DOSSIER	1502509 - ASSOCIATION USTARITZ DEFENSE ENVIRONNEMENT PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
	- Affectation : 2ème Chambre

Etat du dossier
En cours d'instruction

Parties

Requérants et défendeurs		
Qualité	Nom	Mandataire
Requérant	ASSOCIATION USTARITZ DEFENSE ENVIRONNEMENT (UDE)	
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	

Parties

Requérants et défendeurs		
Qualité	Nom	Mandataire
Requérant	ASSOCIATION USTARITZ DEFENSE ENVIRONNEMENT (UDE)	
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	
Défendeur	SARL CHOPOLO	
Défendeur	SARL MOULIN DU BOURG	

LA VOIE CONTENTIEUSE/2-LE JUGEMENT AU FOND

-Contestation de la procédure de « déclaration »

-100m: simple « déclaration »

+ ou = 100m: « Autorisation » + enquête publique

+ 200M2 de frayères détruites

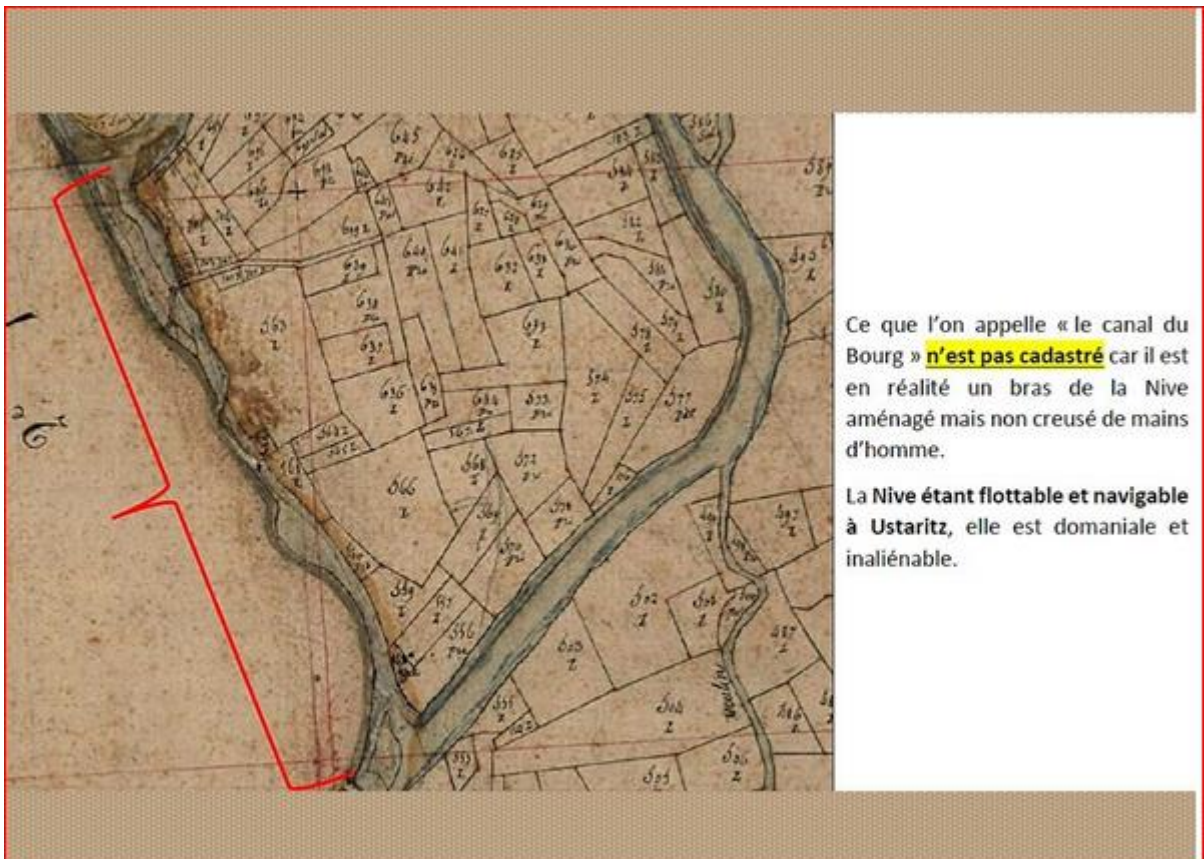
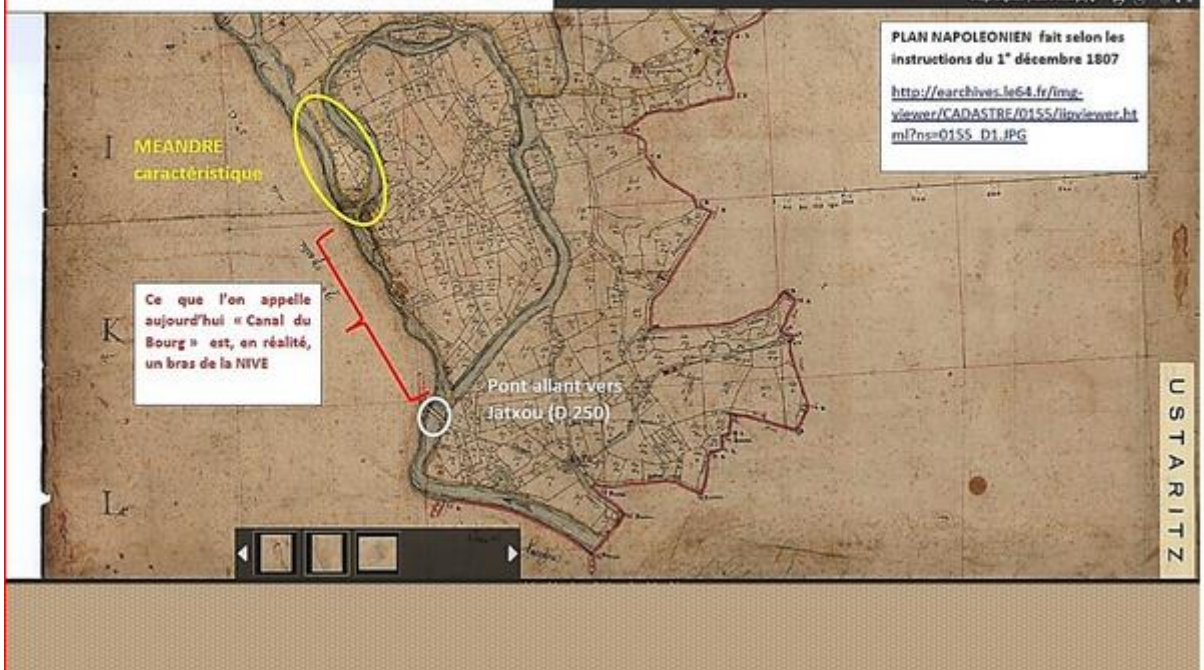
-Contestation de la propriété du canal

La grande Nive est « domaniale » (publique)

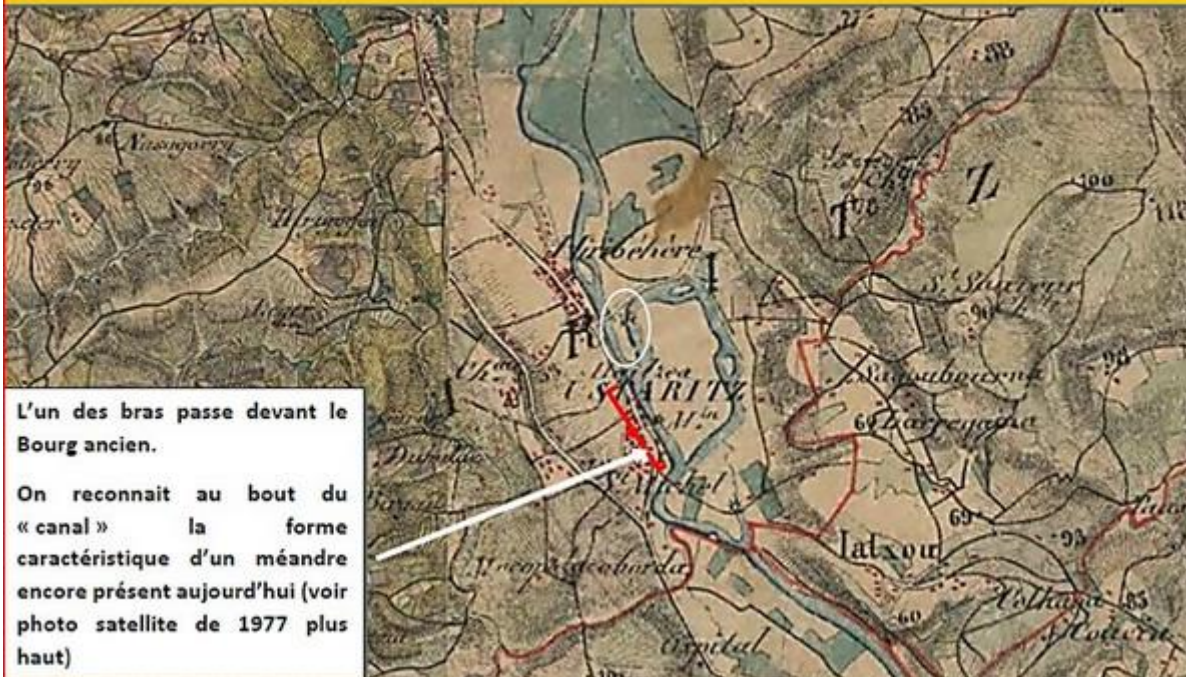
Un arrêté préfectoral (5.7.1849) et un procès

en attestent

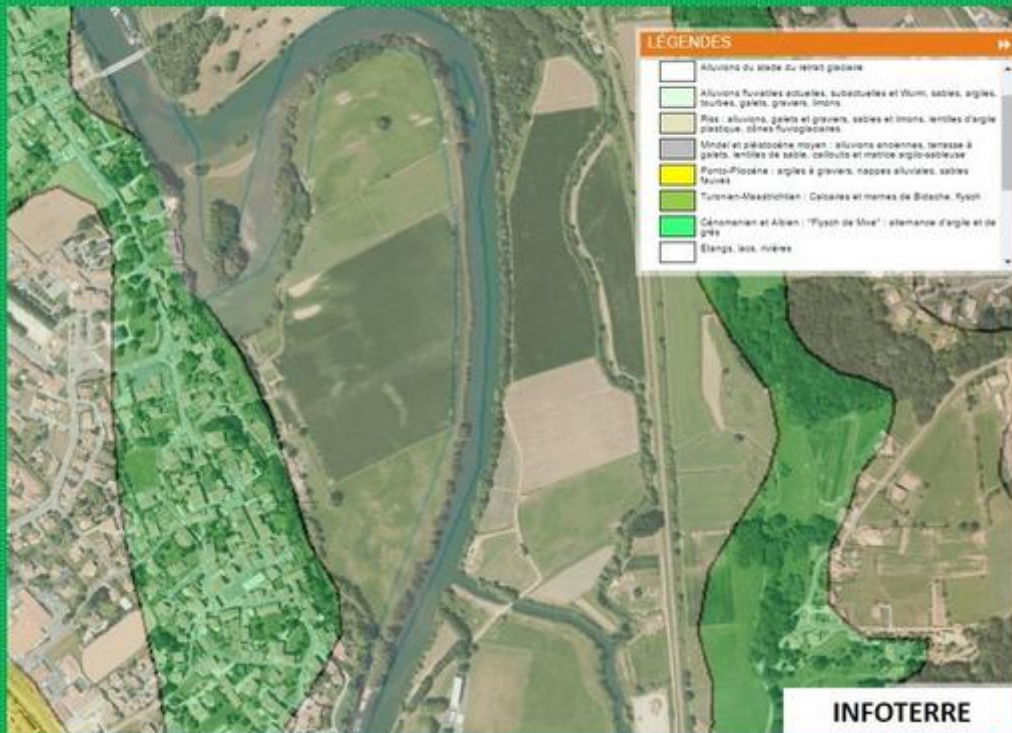
ARGUMENT I-CADASTRE tiré du PLAN NAPOLEONIEN (1807)



carte d'état-major du 1° avril 1852



G
E
O
L
O
G
I
E



« Le canal est une dérivation naturelle dépendante du lit principal de la Nive et par conséquent portion du domaine public »

Préfet des Basses-Pyrénées
Arrêté du 5 Juillet 1849

TRIBUNAL DES CONFLITS.
Présidence de M. le garde-des-sceaux.
Audience du 21 juin, 1850

C'est à l'autorité administrative seule qu'il appartient de déclarer si une dérivation naturelle du lit d'une rivière navigable ou flottable forme une dépendance du lit principal, et si, comme telle, elle fait partie du domaine public.



... « Le Préfet a pris un arrêté en date du 5 juillet 1849 par lequel il déclara le bras litigieux dépendance du lit principal de la Nive et par conséquent portion du domaine public »...

... « Il n'appartient qu'à l'autorité administrative de déclarer si une dérivation naturelle du lit d'une rivière navigable ou flottable forme une dépendance du lit principal, et fait, comme tel, partie du domaine public. »

« Décide :

Art 1^{er} L'arrêté du conflit ci-dessus visé est confirmé en tant qu'il revendique le droit de déclarer si la dérivation dont il s'agit est une dépendance du lit principale de la Nive... »

Résumé : L'arrêté pris par le préfet le 5 juillet 1849 est confirmé...cette dérivation relève bien du domaine public.

B-LA VOIE NON CONTENTIEUSE-LE DON GRACIEUX

- L'entreprise Duhalde a obtenu de réaliser tous les ouvrages (3x 500.000 Euros ?) financés sur fonds publics (Agence de l'eau-Europe)
- Servitudes d'utilité publique sur le canal
- Plus de frais d'entretien
- Combler en « paysageant » est couteux et discutable (entêtement de la DDTM inexplicable)
- L'entreprise Duhalde est très implantée sur ce territoire: elle devrait faire ce geste envers les Uztariztars et le respect du passé collectif.

LE RÔLE DE LA MAIRIE

- Confirmer publiquement son engagement à une politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine construit (AVAP)**
- Accepter de recevoir le don /Stopper toute destruction/ Etablir un plan de remise en valeur et en eau/ Remettre à disposition des Uztariztars**
- Reconnecter la ville et le fleuve**

P
L
U

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de l'opération	nature de la réserve	Bénéficiaire
78	Esplanade du Bourg Suzon	Commune
79	Sentier du canal du Vieux Moulin largeur 3m	Commune



Il est prévu dans le PLU un emplacement réservé N° 79 : création d'un sentier (Bénéficiaire commune) d'une emprise de 3m de large le long du canal.

RESERVES D'UTILITE PUBLIQUE

APPEL!



RIEN NE JUSTIFIE QUE LE CANAL DU BOURG DISPARAISSE A TOUT JAMAIS

SAUVONS LE CANAL DU BOURG (USTARITZ)



Monsieur Duhalde, Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, ayez un peu de hauteur de vue : « rien ne justifie que le canal du bourg disparaisse à tout jamais ».

Monsieur Duhalde, donnez le canal aux Ustaritzars ! Montrez par-là votre générosité et votre attachement à ce patrimoine commun dont nous avons hérité et envers lequel nous avons tous des devoirs

Monsieur le Préfet, laissez la collectivité organiser la défense de son patrimoine car il n'y a aucune raison valable de vous y opposer et donnez les instructions nécessaires à vos services

Monsieur le Maire : Témoinnez publiquement et activement de votre attachement à la défense du canal et du patrimoine du bourg ancien (Bourg Suzon-Gastelua). Le PLU est en révision, des actes de protections peuvent et doivent être posés (AVAP)

Ustaritzars, signez massivement cet appel et faites-le signer pour témoigner de votre attachement à l'âme historique de votre ville.

MESSIEURS PRENEZ DE LA HAUTEUR !



